

DECISION DU DIRECTEUR N° 2022-08

OBJET: Décision d'acquisition de la parcelle BN0036 – commune d'ORGON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2021-18 en date du 25 mai 2021- acte par lequel le conseil d'administration délègue au Directeur la faculté d'acquérir des biens immobiliers sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires;

Considérant l'opportunité de protéger le captage d'eau potable de la commune d'ORGON dit du PARADOU ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition étaient prévus dans le budget primitif du service EAU POTABLE 2022 ;

Le Directeur DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BN0036 d'une superficie de 67 a 09ca. Cette parcelle actuellement plantée de vergers sera louée par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER lequel devra mettre en œuvre des pratiques conformes à l'agriculture biologique selon un cahier des charges spécifique.

Le montant de l'acquisition s'élève à 12 330 € hors frais liés à la vente.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 23 novembre 2022

Le Directeur,
Charles BRUN

Transmission au représentant de l'Etat le:
Publication le:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille {22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone: 04.91.13.48.13, télécopie: 04.91.81.13.87).

La décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.